

CUZIEU AIN



DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

(conformément au décret n°2004-554 du 9 juin 2004)

*Ce dossier a été établi conjointement par la Préfecture de l'Ain et la société MB Management, en
vue de la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
par la Commune*

LE MOT DU MAIRE

La prévention des risques majeurs est un rôle important pour notre commune.

En cas de crise, chaque personne doit connaître exactement les risques encourus et l'attitude à adopter.

L'information des citoyens sur les risques majeurs est obligatoire.

Ce document présente les risques auxquels vous pouvez être confrontés. Il est consultable en mairie les jours d'ouverture au public et auprès des autorités compétentes.

Cuzieu n'est pas une commune à haut risque mais nous pouvons un jour être confrontés à une crise.

Avec l'aide de ce document et votre implication, nous pourrons nous y préparer.

**Eliane MICHALLET
Maire de Cuzieu**



Les numéros utiles

Mairie

 **04 79 81 70 03**

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

France Inter **93.5 ou 99.8**

France Info **103.4 ou 105.1**

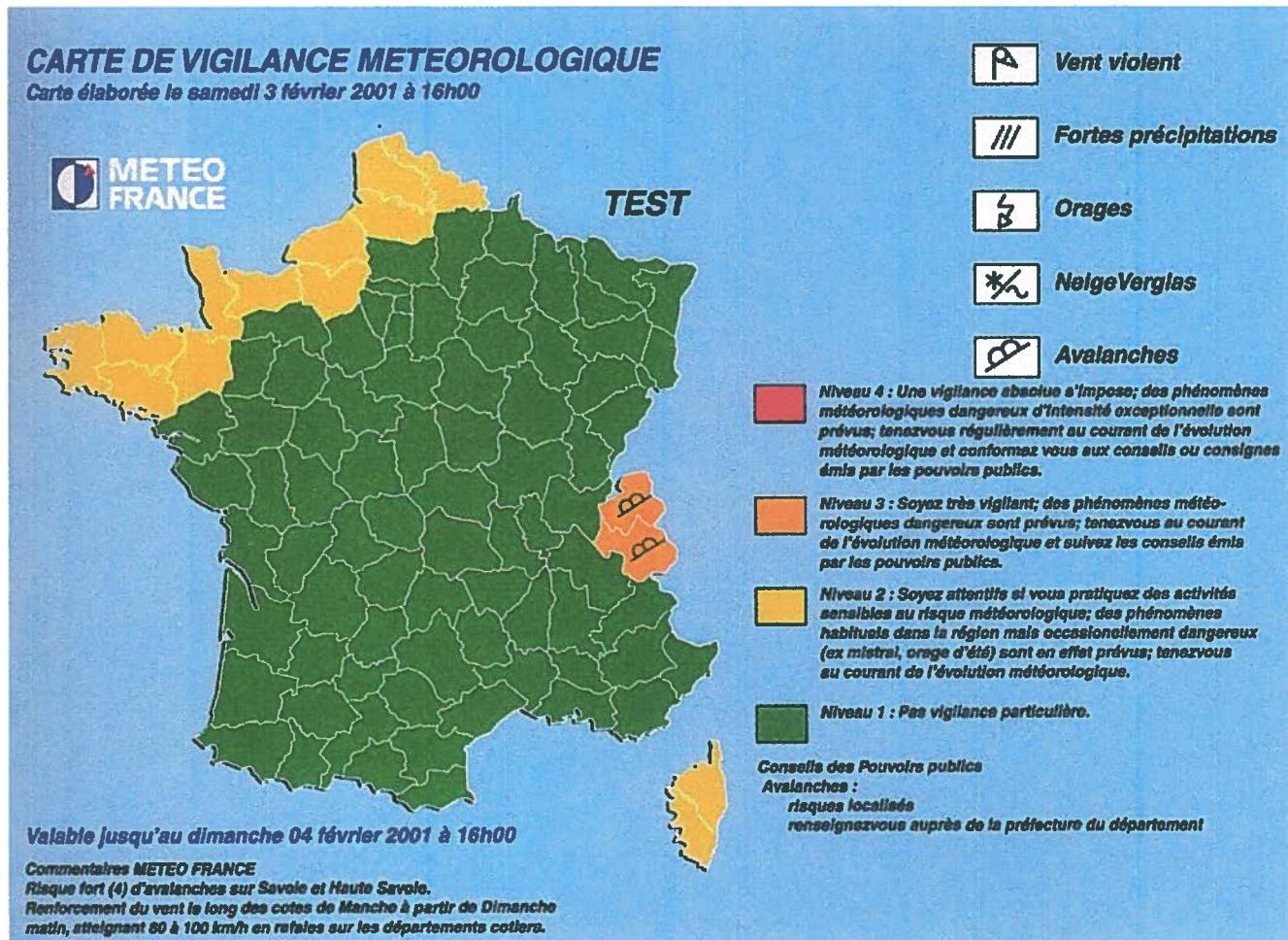
France Bleu Pays de Savoie **103.9**

FC Radio **94.2**

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
	
VENT FORT  <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements	VENT FORT  <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS  <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS  <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Evitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES  <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	ORAGES  <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS  <ul style="list-style-type: none">• Route difficile et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS  <ul style="list-style-type: none">• Route impraticable et trottoirs glissants• Evitez les déplacements• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES  <ul style="list-style-type: none">• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES  <ul style="list-style-type: none">• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

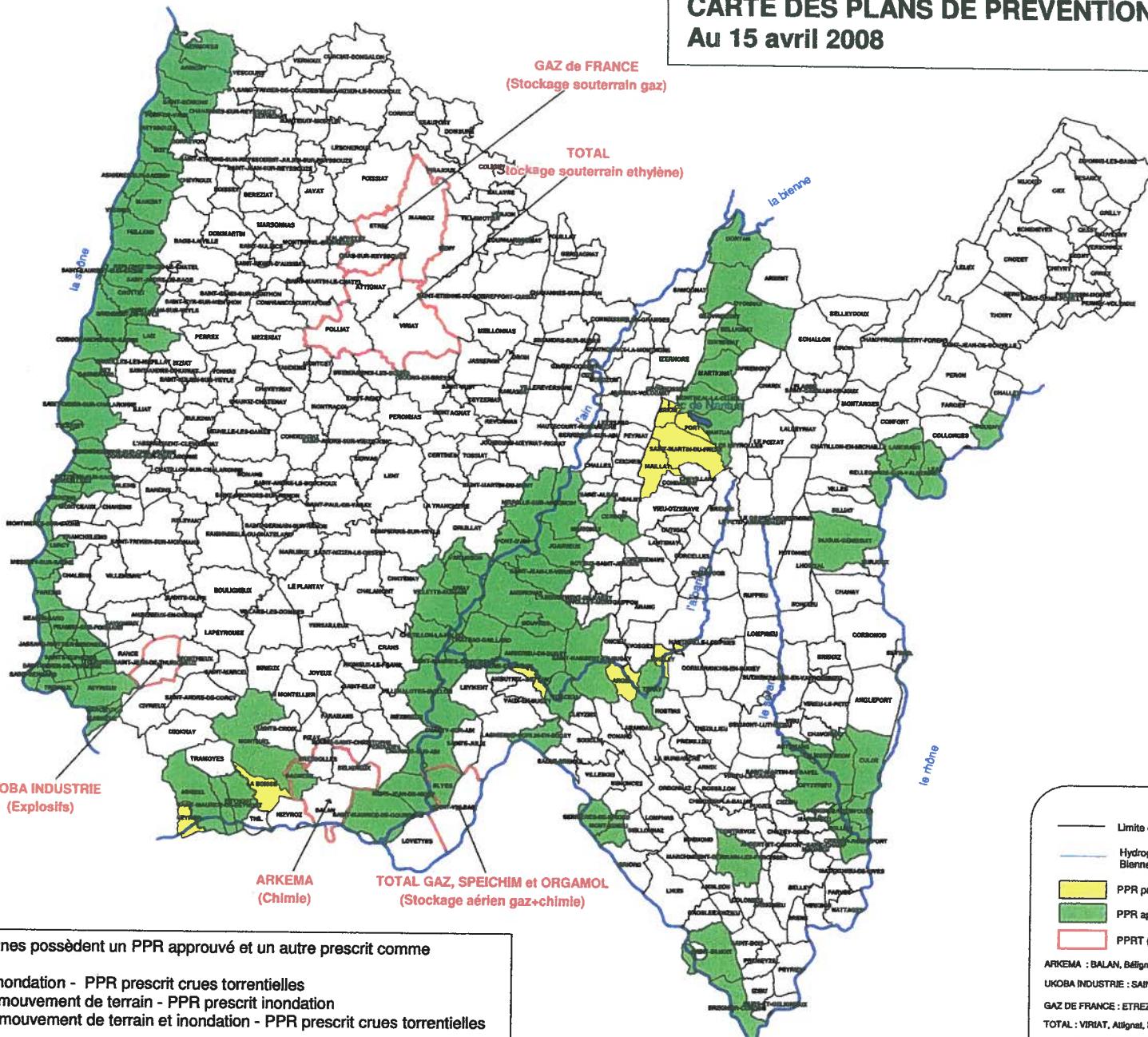
Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

CARTE DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Au 15 avril 2008



Nota : Certaines communes possèdent un PPR approuvé et un autre prescrit comme

Jassans Riottier : PPR inondation - PPR prescrit crues torrentielles
 Nantua : PPR mouvement de terrain - PPR prescrit inondation
 Trévoux : PPR mouvement de terrain et inondation - PPR prescrit crues torrentielles

La commune de Saint Bernard possède deux PPR approuvés : Inondation et Crues torrentielles

Plus de précisions sur : " la liste des PPR du département de l'Ain "



Source: DDE 01/ SRP/PR

LEGENDE

— Limite de commune

— Hydrographie (Rhône, Saône, Ain, Bienne, Lac de Nantua, Seran)

■ PPR prescrits

■ PPR approuvés

■ PPRT (communes situées dans la zone PPR)

ARKEMA : BALAN, Bâlegnoux, Bressolles, Dagneux

UKOBA INDUSTRIE : SAINT JEAN DE THURIGNEUX

GAZ de FRANCE : ETREZ, Cras sur Reyssouze, Marboz

TOTAL : VIRIAT, Alignat, Polsat

TOTAL GAZ, SPEICHIM et ORGAMOL : SAINT VULBAS, Blyes

Echelle: 1 cm pour 4 km (1/400 000)

Liste alphabétique des PPR du département de l'Ain

Légende :

I = inondations
 C = chutes de rochers
 M = mouvements de terrain
 CT = crues torrentielles et ruissellements

Commune	Risque	Date arrêté Prescription	Date arrêté approbation
AMBERIEU EN BUGEY	I-CT-M	03.03.2004	06.02.2006
AMBRONAY	I	20.03.2000	11.10.2007
APREMONT	I	10.11.2000	
ARBIGNY	I	24.06.1997	28.01.1998
ARGIS	I	03.03.2004	
ARTEMARE	I-C	29.01.2002	25.09.2003
ASNIERES SUR SAONE	I	09.12.1985	24.03.1994
BEAUREGARD	I	10.09.1986	22.02.1994
BELLEGARDE/VALSERINE	CT-M	22.07.2005	13.03.2007
BELLIGNAT	I	10.11.2000	20.09.2006
BEON	I	13.10.1999	15.09.2003
BETTANT	I-CT-M	3.03.2004	
BEYNOST	I-CT-M	20.11.2003	16.01.2006
BLYES	I	20.03.2000	29.11.2001
BOZ	I	24.06.1997	21.01.1998
BREGNIER CORDON	C-M	11.09.1997	24.03.1998
BRION	I	10.11.2000 modifié 09.11.2006	
CERDON (hameau de Préau)	C	08.06.2004	09.01.2006
CEYZERIEU	I	13.10.1999	15.09.2003
CHALEY	I-CT	03.03.2004	
CHARNOZ	I	15.04.2003	01.09.2005
CHATEAU -GAILLARD	I	21.06.2001	24.11.2003
CHATILLON LA PALUD	I-C-M	01.12.1999	25.07.2000
CHAZEY SUR AIN	I	15.04.2003	06.09.2005
CORMORANCHE SUR SAONE	I	23.11.1995	26.08.1997
CRESSIN ROCHEFORT	I	13.10.1999	15.09.2003
CROTTET	I	9.12.1985	10.11.1994
CULOZ	I-C-M	05.05.2003	09.07.2004
DAGNEUX	I-CT-M	20.11.2003	21.12.2004
DORTAN	I	08.06.2004	22.07.2005
DOUVRES	I-CT-M	03.03.2004	15.02.2005
FAREINS	I	10.09.1986	17.12.1993
FEILLENS	I	09.12.1985	12.09.1994
FLAXIEU	I	13.10.1999	15.09.2003
FRANS	CT	07.05.2007	21.02.2008
GARNERANS	I	23.11.1995	26.12.1996
GENOUILLEUX	I	23.11.1995	30.12.1996
GRIEGES	I	09.12.1985	10.11.1994
GROISSIAT	I	10.11.2000	20.09.2006
GUEREINS	I	23.11.1995	10.01.1997
INJOUX GENISSIAT	CT-M	22.07.2005	25.04.2007
JASSANS RIOTTIER	I	10.09.1986	18.10.1993
JASSANS RIOTTIER	CT	07.05.2007	
JUJURIEUX	I	20.03.2000	21.02.2001
LA BOISSE	I-CT-M	20.11.2003	27.04.2005 annulé le 27.09.2007
LAIZ	I	09.12.1985	10.11.1994
LANCRANS	CT-M	22.07.2005	20.09.2006
LAVOURS	I	13.10.1999	15.09.2003
LEAZ	M-CT	15.04.2003	07.10.2004
LURCY	I	10.09.1986	17.12.1993
MAILLAT		10.11.2000 modifié 09.11.2006	
MANZIAT	I	09.12.1985	17.12.1993

Commune	Risque	Date arrêté Prescription	Date arrêté approbation
MARTIGNAT	I	10.11.2000	20.09.2006
MASSIEUX	I	10.09.1986	08.10.1993
MESSIMY SUR SAONE	I	10.09.1986	17.12.1993
MIRIBEL	I-CT-M	20.11.2003	13.07.2006
MIZERIEUX	CT	19.03.1999	07.03.2002
MOGNENEINS	I	23.11.1995	10.01.1997
MONTAGNIEU	M	24.06.1997	13.01.1998
MONTLUEL	I-CT-M	20.11.2003	07.10.2004
MONTMERLE SUR SAONE	I	10.09.1986	13.12.1994
MONTREAL LA CLUSE	I	10.11.2000 modifié 09.11.2006	03.07.2007
NANTUA	M	2.11.1998	28.09.2000
NANTUA	I	10.11.2000 modifié 09.11.2006	
NEUVILLE SUR AIN	I	20.03.2000	21.02.2001
NEYRON	I-CT-M	20.11.2003	
OYONNAX	I	10.11.2000	20.09.2006
OZAN	I	09.12.1985	21.02.1994
PARCIEUX	I	10.09.1986	08.10.1993
PEYZIEUX SUR SAONE	I	23.11.1995	26.12.1996
POLLIEU	I	13.10.1999	15.09.2003
PONCIN	I	21.06.2001	10.02.2004
PONT D'AIN	I	21.06.2001	19.05.2003
PONT DE VAUX	I	24.06.1997	18.06.1998
PONT DE VEYLE	I	09.12.1985	07.12.1994
PORT	I	10.11.2000 modifié 09.11.2006	
POUGNY	M		20.12.1995
PRIAY	I-M-CT	21.06.2001	20.03.2003
REPLONGES	I	09.12.1985	10.11.1994
REYRIEUX	I	10.09.1986	07.02.1994
REYSSOUZE	I	24.06.1997	19.02.1998
ST BENIGNE	I	24.06.1997	23.01.1998
ST BENOIT	C-M	17.09.1997	30.01.1998
ST BERNARD	I	10.09.1986	18.10.1993
ST BERNARD	CT	25.01.1999	10.11.2000
ST DENIS EN BUGEY	I-CT-M	03.03.2004	01.12.2005
ST DIDIER DE FORMANS	CT	25.01.1999	07.03.2002
ST DIDIER SUR CHALARONNE	I	23.11.1995	10.01.1997
STE EUPHEMIE	CT	25.01.1999	07.03.2002
ST GERMAIN LES PAROISSES	I-CT-C	29.01.2002	04.06.2002
ST JEAN DE NIOST	I	20.03.2000	07.02.2001
ST JEAN LE VIEUX	I	21.06.2001	20.06.2002
ST LAURENT SUR SAONE	I	09.12.1985	01.07.1994
ST MARTIN DU FRENE	I	10.11.2000 modifié 09.11.2006	
ST MAURICE DE BEYNOST	I-CT-M	20.11.2003	28.11.2006
ST MAURICE DE GOURDANS	I	15.04.2003	12.01.2005
ST MAURICE DE REMENS	I-CT	01.12.1999	24.09.2001
ST RAMBERT EN BUGEY	C-M	02.11.1998	13.11.2000
ST SORLIN EN BUGEY	M	16.05.2001	15.02.2002
SERMOYER	I	24.06.1997	23.01.1998
SERRIERES DE BRIORD	M	20.03.2000	07.05.2001
TALISSIEU	I-CT	01.12.1999	06.03.2001
TENAY	I	01.10.1996	10.01.1997
THOISSEY	I	23.11.1995	26.08.1997
TORCIEU	I-CT-M	03.03.2004	08.12.2006
TOUSSIEUX	CT	28.04.2004 modifié 30.09.2005	26.01.2006
TREVOUX	CT	25.01.1999	
TREVOUX	I-M	10.09.1986	30.08.2001
VARAMBON	I-M-CT	21.06.2001	17.02.2003
VESINES	I	09.12.1985	26.04.1994
VILLETTÉ SUR AIN	I-M-CT	21.06.2001	02.03.2003
VILLIEU LOYES MOLLON	I-M-CT	21.06.2001	30.11.2001

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

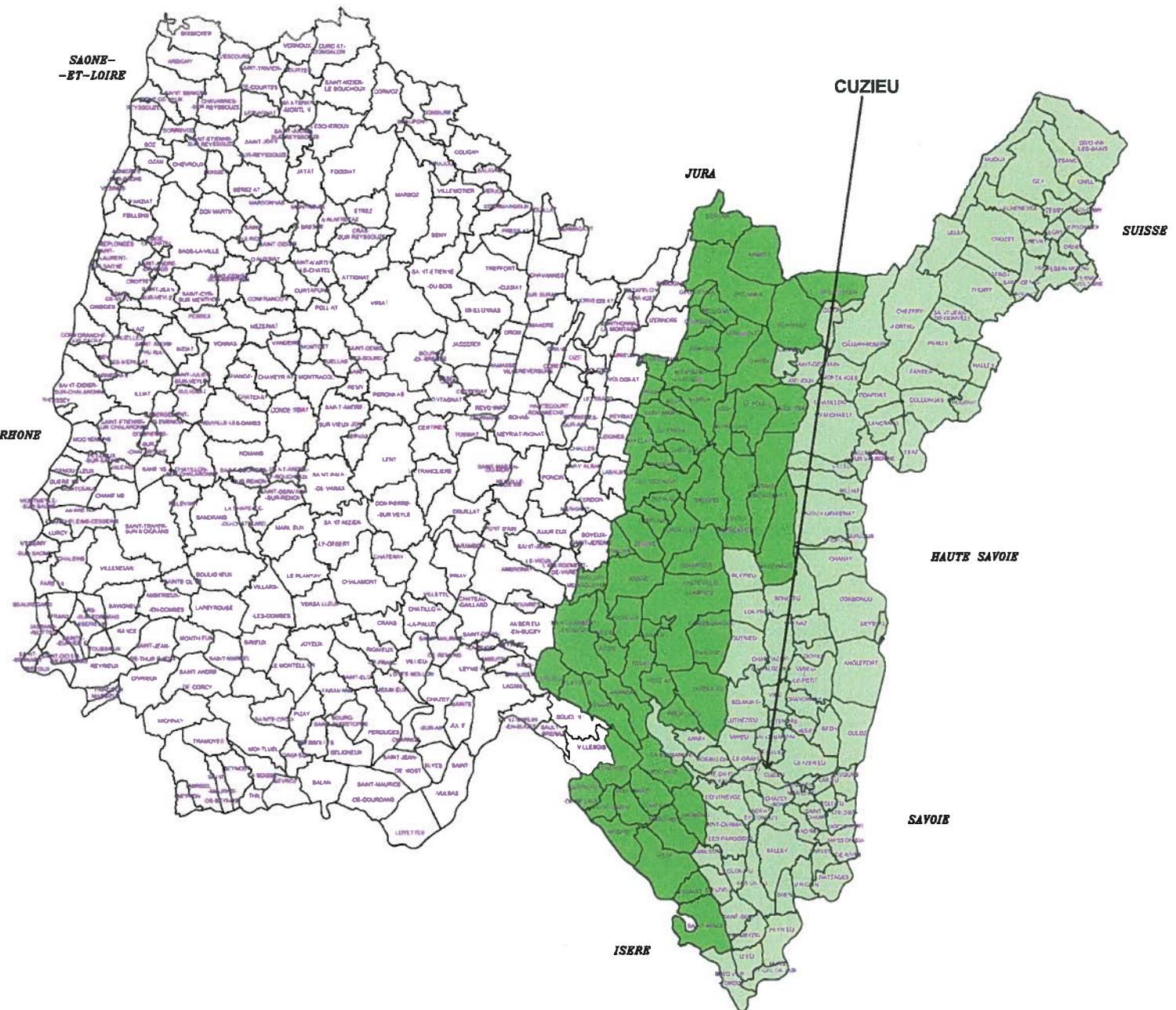
Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lésions larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en décembre 2006 n'est pas opposable aux tiers.
Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.
Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maître devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1967 (art.21) et du 20/07/2003, des décrets du 16/10/1990 et du 01/06/2004.

1A	1B
APREMONT	AMBLEON
ARANC	ANDERT-T-ONDON
ARANDAS	ANGLEFORT
ARBENT	ARIBGHEU
ARGIS	ARTEMARE
BELLIQUAT	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
BELLEYDOUX	BELMONT-LUTHEZIEU
BEMONCEAUX	BENOIT
BRENOD	BILLAT
BROCH	BREGOIN-CORDON
BRIOUD	BRENAZ
CHALEY	BRENS
CHAMPOUD	BURBANIEHE
CHARIX	CESSY
CHEVILLARD	CEYZERIEU
CLEYZEU	CHALLEI
CONAND	CHAMPAGNE-EN-VALRONEY
CONDAMINE	CHAMPFRONIER
CORDELES	CHATILLON-EN-MICHAILLE
CORIEZ	CHAYAY
COPARISARANCHE-EN-BUGEY	CHAYAY-FORENS
DORTAN	COLLOGES
ECHALLON	COLOMEU
EVOIGES	CONFORT
GEVREVISSAT	CONTREVOZ
GEVREVISSAT	CUZIEU
GRAND-ABERGEMENT	CORBONOC
GROSSIAT	CRESSY-ROCHEFORT
GROSSE	CROZET
HAUTERIVE-LOMPNIES	CULOZ
HOTRIAS	CUZIEU
HOTRONES	DE-CHAMPS
INNISIARD	DE-CHAMPS
IZENAVE	DE-CHAMPS
LALLEYRIAT	DE-CHAMPS
LANTENAY	DE-CHAMPS
LHURS	DE-CHAMPS
LOMPNAS	DE-CHAMPS
MAUJALAT	DE-CHAMPS
MARIECHAMP	DE-CHAMPS
MARTIGNIAT	FERNEY-VOLTAIRE
MONTAGNEU	FLAXIEU
MONTREAL-LA-CLUSE	GEX
MANTUA	GIRON
MEYROLLES	GRILLY
NOVILLER-MONTGRIFFON	IN-DOU-GENISSIAT
ONCEAU	IRIEU
ORDONNAZ	LANCRANS
OUTRAZ	LAVOURE
OTONNAX	LEAZ
PETIT-ABERGEMENT	LELEX
POZAT	LHOPITAL
PORT	LOCHIEU
PREMBLIEU	LOPINIEU
SAINTE-BENOIT	MAGNIEN
SAINTE-MARTIN-DU-FREINE	MARGHEU
SAINTE-RAMBERT-EN-BUGEY	MASSTIQUEU-DE-RIVES
SEILLONNAZ	MOUTON
SERRE-DE-BRIOUD	MONTANCES
TEINAY	MURS-ET-GEUGNEUX
THEZILIEU	NATTAGE
TORCIEU	ORIEX
VEUZIEU	PARVES
VIEU-DIZENAVE	PERON
	PEYRIEU
	PLAGNE
	POLIEU
	POUGNY
	PRENEYEZEL
	PREVESSIN-MOENS
	PUGIEU
	ROSSILLON
	ROUFFIEU
	SAINTE-BOIS
	SAINTE-CHAMP



Le risque sismique

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

La commune de CUZIEU est située en zone 1b (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipment (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parassismiques.

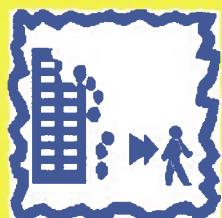
- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.



Abritez-vous
sous un meuble



Eloignez-vous
des bâtiments



Coupez l'électricité
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minéraux.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités souterraines et aux carrières

LES RISQUES LIÉS AUX CAVITÉS DANS LA COMMUNE

Il existe sur la commune des carrières souterraines de chaux-ciment au lieu dit «Vollien».

De plus, des cavités souterraines ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).

L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.

AUTRES MESURES :

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50.

Les consignes de sécurité

Avant

✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.



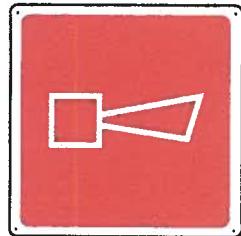
Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

ANNEXE

CUZIEU

Département AIN

Région RHÔNE-ALPES

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

regardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.prim.net

INRA
décret 99-918